



**Ville de Rouen
&
Département de Seine Maritime**

**EXTENSION / RÉAMÉNAGEMENT DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES ANTIQUITÉS ET MUSÉUM D'HISTOIRE
NATURELLE DE ROUEN
DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ
Bâtiments du square André Maurois**

CONVENTION FINANCIERE BIPARTITE

Entre les soussignés :

La VILLE DE ROUEN, représentée par son Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée « la Ville »

Et

Le DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME, représenté par Didier MARIE, Président du Département, habilité par une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné « le Département »

PREAMBULE

Sur le site du square André Maurois de Rouen au 198, rue Beauvoisine cohabitent deux établissements : le Musée Départemental des Antiquités et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Pour des raisons de sécurité, le Muséum d'Histoire Naturelle n'est actuellement pas accessible au public.

La Ville de Rouen envisage donc de réaliser d'importants travaux de sécurité dans le Musée, concernant essentiellement la réhabilitation des escaliers d'accès, la mise en place de cloisons et plafonds traités « non feu », la création d'un escalier de secours, la mise aux normes des installations électriques, la création d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, la création de sanitaires et le réaménagement de la billetterie.

Ces travaux ne sont pas sans conséquence sur le Musée Départemental des Antiquités : la salle d'Égypte antique du Musée des Antiquités située dans le coin nord-est du bâtiment sera entièrement utilisée par la création du 3^{ème} escalier, issue de secours réglementaire indispensable.

Pour répondre au mieux aux besoins de surfaces pour les expositions temporaires, les salles de conférences, de travail technique et administratif et l'accueil du public, il est envisagé d'optimiser les locaux existants, de développer des outils communs au pôle muséal* et de créer d'éventuelles extensions.

Les deux collectivités, le Département et la ville de Rouen ont souhaité élaborer un projet de schéma directeur d'aménagement des bâtiments du square A. Maurois.

Pour la mise en œuvre ce projet, les deux collectivités cofinancent les études de diagnostic technique et de faisabilité, qui seront réalisées par un prestataire extérieur.

Ces études préalables devront notamment :

- Réaliser le diagnostic des bâtiments du square A. Maurois (bâtiments A, B, C et D sur le plan joint en annexe) en définissant les potentiels.
- S'assurer de la faisabilité de l'opération compte tenu des données générales du site, des contraintes urbanistiques et architecturales, sociales, environnementales, techniques, juridiques et d'accès.
- Définir précisément les besoins du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle au vu des dysfonctionnements de l'existant et au projet de service (sur la base du cahier des charges réalisé par le personnel du Musée des Antiquités de Rouen et celui du Muséum dans lesquels les besoins sont clairement identifiés).
- S'assurer de l'opportunité financière de l'opération.
- Définir les caractéristiques générales du projet, son phasage en opérations cohérentes, son fonctionnement interne entre les différents bâtiments et vis-à-vis de son environnement.
- Proposer les répartitions en matière d'investissement, les modalités de fonctionnement et d'exploitation sur les bases juridiques existantes.
- Elaborer un schéma d'aménagement global et différents scénarios argumentés, faisant état des besoins, des contraintes et des exigences du maître d'ouvrage et des différents partenaires : Ville de Rouen, Département, DRAC, ... Le Consortium des Sociétés Savantes sera associé à la réflexion.

* Définition du pôle muséal : les 2 musées (Musée des Antiquités et Muséum d'Histoire Naturelle)

- Etablir un Schéma Directeur d'aménagement des bâtiments dans le cadre du développement d'un pôle muséal et de l'extension du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle.
- Optimiser la gestion et assurer une synergie des moyens en commun.

Le coût prévisionnel des études est estimé à 80 000 € hors taxes.

Le Département, assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par délibération du Conseil Municipal du, la ville de Rouen a accepté de prendre en charge 20 000 € HT du budget des études préalables investissement.

Par délibération de la Commission Permanente du, le Département a accepté de prendre en charge le solde des études préalables (estimé à 60 000 € HT).

La répartition a été acceptée par les deux partenaires pour cet investissement.

CONVENTION

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement lié à la Mission de diagnostic technique et d'études de faisabilité concernant l'Extension / Réaménagement du Musée départemental des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen.

Elle concerne les deux premières phases d'études, qui correspondent au Recensement des besoins – Etude de Faisabilité générale et Scénarii de faisabilité détaillée – Elaboration du Schéma Directeur.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Pour garantir la cohérence technique du projet, le Département assurera l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU COUT DE L'OPERATION

Le coût de la mission est estimé à 80 000,00 euros HT, soit 95 680,00 euros TTC. Le Département est Maître d'ouvrage de l'opération et fera son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

La Ville de Rouen s'engage à participer sous forme d'un fonds de concours au financement des études et inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le financement sera assuré selon la répartition suivante :

	€ HT	%
Département de Seine maritime	60 000,00	75
Ville de Rouen	20 000,00	25
TOTAL :	80 000,00	100

ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation financière de la Ville de Rouen sera versée sur appel de fond du Département sur la base des dépenses réellement exposées, affectées du pourcentage défini à l'article 4, dans la limite du montant maximum correspondant au coût de l'opération.

Le compte à créditer est celui ouvert au nom du trésorier payeur départemental sous le numéro C7630000000, code banque 30001, code guichet 00707, clé 96, Banque de France.

Le Département produira à l'appui de sa demande de versement un tableau récapitulatif des factures, certifié par le Trésorier payeur départemental, ainsi que la copie des différentes pièces comptables.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties.

Elle cessera de produire tout effet soit après le versement des fonds de concours, soit au plus tard au deuxième anniversaire de la date de signature.

ARTICLE 7 : COORDINATION

Le Département associera étroitement la Ville de Rouen à l'étude (réunions, comptes rendus, visites officielles...).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises au titre de la présente convention devront mentionner qu'il a été réalisé avec le soutien financier des deux partenaires selon les modalités suivantes :

- mention de la participation des deux partenaires dans les dossiers de presse.
- mention de la participation des deux partenaires dans les articles paraissant dans les magazines d'informations des deux collectivités.
- mention de la participation et du logo des deux partenaires sur l'ensemble des supports réalisés dans le cadre de cette opération.
- La ville de Rouen et le Département de Seine-Maritime seront conviés à l'ensemble de ces manifestations.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen en quatre exemplaires, le

Seine-Maritime

Pour le Département de
Le Président

Pour la commune de Rouen,
Le Maire